

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 janvier 2012 relatif à l'inscription du système de télésurveillance CARELINK pour défibrillateurs cardiaques implantables de la société MEDTRONIC France SAS

NOR : ETSS1201381A

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 4, dans la section 7 « Système de télésurveillance pour défibrillateur cardiaque implantable (DCI) » est créée la rubrique suivante :

CODE	NOMENCLATURE
	Société MEDTRONIC France SAS (MEDTRONIC)
3492564	<p>Le système de télésurveillance CARELINK assure la transmission d'informations du défibrillateur cardiaque implantable à un centre d'analyse de données diagnostiques et techniques qui reflètent l'état du système. Ce centre les fait suivre au médecin de façon programmée et automatique (par SMS ou courrier électronique).</p> <p>Système de télésurveillance pour DCI simple chambre, MEDTRONIC, CARELINK. Système de télésurveillance CARELINK pour défibrillateur cardiaque simple chambre à fréquence asservie de la société MEDTRONIC France SAS.</p> <p>Le système de télésurveillance CARELINK est compatible avec les références suivantes : – SECURA VR (modèle D234VRC) ; – PROTECTA XT VR (modèles D354VRG et D354VRM). Date de fin de prise en charge : 1^{er} mars 2013.</p>
3499780	<p>Système de télésurveillance pour DCI double chambre, MEDTRONIC, CARELINK. Système de télésurveillance CARELINK pour défibrillateur cardiaque double chambre à fréquence asservie de la société MEDTRONIC France SAS.</p> <p>Le système de télésurveillance CARELINK est compatible avec les références suivantes : – SECURA DR (modèle D234DRG) ; – PROTECTA XT DR (modèles D354DRG et D354DRM). Date de fin de prise en charge : 1^{er} mars 2013.</p>
3456628	<p>Système de télésurveillance pour DCI triple chambre, MEDTRONIC, CARELINK. Système de télésurveillance CARELINK pour défibrillateur cardiaque implantable avec stimulation atrio-bi-ventriculaire pour resynchronisation dit « triple chambre » de la société MEDTRONIC France SAS.</p> <p>Le système de télésurveillance CARELINK est compatible avec les références suivantes : – CONSULTA CRT-D (modèle : D234TRK) ; – PROTECTA XT CRT-D (modèles D354TRG et D354TRM). Date de fin de prise en charge : 1^{er} mars 2013.</p>

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 janvier 2012.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice
du financement
du système de soins,*
G. COUILLARD

*La sous-directrice
de la politique des pratiques
et des produits de santé,*
C. CHOMA

*La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,*
Pour la ministre et par délégation :
*L'adjoint à la sous-directrice
du financement
du système de soins,*
G. COUILLARD